



76^e session de l'Assemblée générale

Sixième Commission

Point 88 de l'ordre du jour

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Strengthening and promoting the international treaty framework

New York, le 15 octobre 2021

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président OU Madame la Présidente,

La Suisse salue les progrès de la précédente révision permettant l'enregistrement électronique des traités. Nous saisissons cette opportunité pour réitérer nos remerciements au Secrétaire général pour son excellent rapport de 2020 concernant le Règlement d'application de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

Cette disposition est en effet capitale, malgré sa place en fin de Charte, au Chapitre XVI dans les « Dispositions diverses ». L'article prévoit l'obligation d'enregistrer tout traité au Secrétariat, sous peine de ne pas pouvoir l'invoquer devant un organe de l'ONU. Le but de l'article 102 n'est rien de moins que d'assurer la paix en décourageant la diplomatie secrète, considérée comme néfaste pour la communauté internationale. Aussi la Suisse soutient-elle évidemment la mise en œuvre efficace de cet objectif.

Dans cette perspective, nous avons fait une proposition concrète lors de la dernière session. Nous l'avons déposée par écrit le 24 juin dernier. Il s'agit d'insérer **une disposition dans le Règlement qui permette expressément l'enregistrement de traités, même s'ils font mention de traités plus anciens non encore enregistrés**. Nous sommes convaincus que ceci pourrait diminuer considérablement le nombre des traités restés dans l'ombre, faute de pouvoir être enregistrés au Secrétariat.

Notre proposition vise ainsi à contribuer à réaliser le but de l'article 102, qui est d'assurer la publicité des traités et de contribuer, en fin de compte, à la stabilité de la communauté internationale.

C'est aussi dans cette perspective que l'article 102 prévoit que tout traité « sera, le plus tôt possible, enregistré ». Décourager ou ralentir l'enregistrement n'est ainsi pas conforme à l'article 102.

La proposition de la Suisse vise à enregistrer également les traités mentionnant des traités non encore enregistrés, ce qui contribuerait à enregistrer les traités « le plus tôt possible » comme l'exige l'article 102.

Enfin, la Suisse soutiendra lors des négociations toute proposition allant dans le sens d'une mise en œuvre efficace de l'article 102, et elle espère que sa proposition sera elle aussi bien accueillie.

Je vous remercie.

Unofficial translation

Mr Chair OR Madam Chair,

Switzerland welcomes the progress achieved by the last amendment allowing for the electronic registration of treaties. We take this opportunity to reiterate our thanks to the Secretary-General for his excellent 2020 report regarding the regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations.

This provision is indeed crucial, despite the fact that it is located near the end of the Charter, under 'Miscellaneous Provisions' in Chapter XVI. The article provides for the obligation to register every treaty with the Secretariat, failing which it cannot be invoked before a UN organ. The objective of Article 102 is to safeguard peace by discouraging secret diplomacy, considered harmful to the international community. Switzerland therefore supports the effective implementation of this objective.

We made a concrete proposal in this regard at the last session. We submitted it in writing on 24 June. Our proposal was to include **a provision in the regulations expressly permitting the registration of treaties, even if they refer to older treaties that have not yet been registered**. We are convinced that this could considerably reduce the number of treaties that remain under the radar because they cannot be registered with the Secretariat.

Our proposal thus aims to help achieve the objective of Article 102, which is to ensure that treaties are in the public domain and ultimately contribute to the stability of the international community.

It is also to this end that Article 102 provides that every treaty "shall as soon as possible be registered with the Secretariat". Discouraging or delaying registration is thus not in keeping with Article 102.

The Swiss proposal seeks to ensure that treaties that mention treaties that have not yet been registered are also registered, as this would contribute to the registration of treaties "as soon as possible", as required by Article 102.

Finally, during the negotiations, Switzerland will support any proposal that goes in the direction of an effective implementation of Article 102. We hope that our proposal will also be well received.

I thank you.